

LOI N°2013-001/ DU 15 JANVIER 2013

**PORTANT VALIDATION DES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS DE
1960 A 1991**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 03 janvier 2013

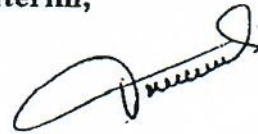
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les opérations effectuées par les comptables publics pendant la période allant de 1960 à 1991 sont validées, en raison de l'inexistence de pièces justificatives et de documents comptables suite à leur destruction lors des événements de mars 1991.

Article 2 : Au regard des dispositions de l'article précédent, les soldes d'entrée de l'exercice 1992, objet des balances annexées à la présente loi constituent la ligne de compte des comptables publics.

Bamako, le 15 Janvier 2013

**Le Président de la République
par intérim,**



Pr. Dioncounda TRAORE